SIGNATURE DU CONTRAT DE RIVIÈRES BRÉVENNE-TURDINE

Objet : Signature officielle du second contrat de rivières Brévenne-Turdine
Date : Vendredi 17 octobre 2008
Lieu : Saint-Germain-sur l'Arbresle (69)
Organisme(s) : Syndicat de Rivières Brévenne-Turdine (69)
Renseignements : Betty CACHOT – Syndicat de Rivières Brévenne-Turdine

Personnes présentes :

Préfecture du Rhône	Stéphane CHIPPONI, Préfet du Rhône
Région Rhône-Alpes	Hélène BLANCHARD, Vice-présidente déléguée Environnement et Prévention des Risques
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse	Nicolas CHANTEPY, Délégué Régional
Comité de Bassin Rhône Méditerranée	Michel DANTIN, Président
Conseil Général du Rhône	Daniel MARTIN, Vice-président délégué à l'eau
Fédération de Pêche du Rhône	Alain LAGARDE, Président
Syndicat de Producteurs de Fruits Rouges de la Région de Bessenay	Alain COQUARD, Président
Syndicat de Rivières Brévenne-Turdine	Paul PERRAS, Président Betty CACHOT, Chargée de mission
Mairie de Saint-Germain-sur l'Arbresle	Daniel DI ROCCO, Maire

Contexte

Le contrat de rivière est un document contractuel signé entre le porteur de projet (ici le Syndicat de Rivières Brévenne-Turdine ou SYRIBT), les maîtres d'ouvrage des actions inscrites (par exemple un syndicat d'assainissement, une commune, un syndicat agricole), et des partenaires financiers et/ou techniques (l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse, la Région Rhône-Alpes, le Conseil Général du Rhône, l'État). Il propose et planifie sur une durée de 6 ans un ensemble d'actions visant à améliorer le fonctionnement et la qualité générale des milieux aquatiques.

Après plusieurs années d'études, de concertation et de préparation, la cérémonie officielle de signature du second contrat de rivières Brévenne-Turdine s'est tenue le 17 octobre 2008 à Saint-Germain-sur l'Arbresle (69).

Les 110 actions du contrat de rivière se dérouleront de 2009 à 2014.

Les acteurs du contrat de rivières Brévenne-Turdine

Le comité de rivière est l'instance qui regroupe les acteurs du bassin versant Brévenne-Turdine à l'échelle locale et supervise le déroulement du programme d'actions défini par le contrat de rivières. Composé d'une cinquantaine de personnes, le comité de rivière est organisé en trois collèges de représentants nommés par le Préfet : les collectivités territoriales, les usagers et les administrations.

- Les collectivités :

Outre le SYRIBT, tous les syndicats intercommunaux en charge de la gestion de l'eau ou de l'aménagement du territoire sont représentés.

- Les administrations :

L'État par le biais de ses différents services, l'Agence de l'Eau, la Région, le Département sont aussi partie prenante de la démarche.

- Les usagers :

Le contrat de rivières Brévenne-Turdine associe les usagers par le biais d'une concertation permanente. Usagers, associations de protection de la nature, fédérations professionnelles sont associées aux décisions prises.

Le financement des actions

La mise en oeuvre du contrat de rivières Brévenne-Turdine sollicite plusieurs financements. Ainsi, les collectivités locales, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse, la Région Rhône-Alpes, le Conseil Général du Rhône, le Syndicat des Producteurs de Fruits Rouges de la Région de Bessenay et la Fédération de Pêche du Rhône participent dans le cadre de leurs compétences et politiques respectives.

Au total, le coût des travaux est estimé à environ 20 millions d'euros HT sur la durée du contrat de rivière (6 ans), dont :
- environ 8,5 millions d'euros pour le volet « qualité des eaux » ;
- environ 10 millions d'euros pour le volet « restauration des milieux /gestion des inondations / gestion quantitative de la ressource » ;
- environ 1,5 million d'euros pour le volet « communication / suivi de la démarche ».

Les subventions accordées par les partenaires financiers varient selon les actions. Au total, la répartition des financements du contrat de rivière est présentée ci-dessous :

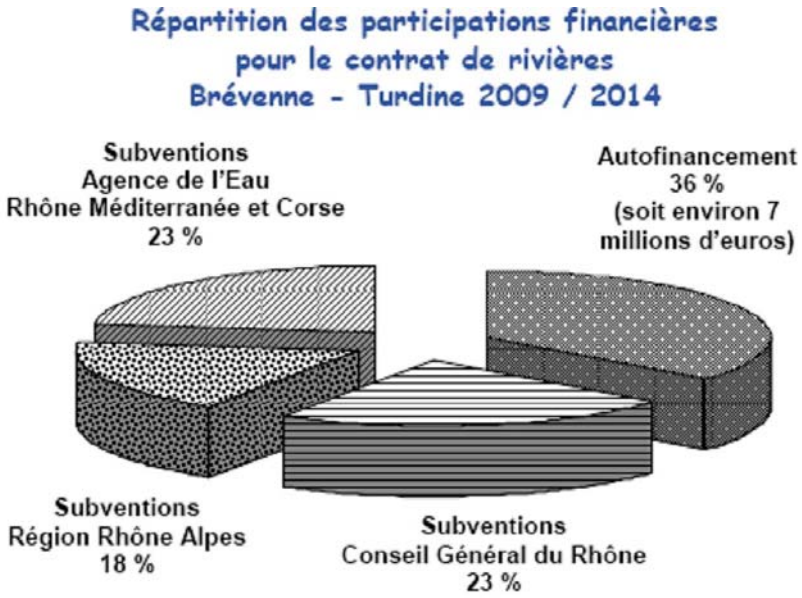

Source : SYRIBT

Lancement officiel du second contrat de rivières

Tous les partenaires du second contrat de rivières Brévenne-Turdine se sont donnés rendez-vous le 17 octobre dernier à Saint Germain sur l'Arbresle pour annoncer officiellement son lancement.

Après le mot de bienvenue de Daniel DI ROCCO, Maire de Saint Germain, Paul PERRAS, Président du Syndicat de Rivières, aidé de Betty CACHOT, Chargée de mission, est intervenu afin de présenter à l'assistance le bilan du premier contrat et les enjeux du second pour les six ans à venir. Ceux-ci sont les suivants :

- Mieux gérer les inondations et mieux informer la population sur les risques naturels liés à l'eau :

Il s'agit ici de réduire l'aléa d'inondation en restaurant des zones d'expansion de crue le long des cours d'eau principaux, de communiquer auprès de la population sur les risques d'inondation, d'anticiper les situations de crise pour mieux gérer leur organisation.

- Réhabiliter, protéger et mettre en valeur les milieux aquatiques et riverains :

Cet objectif très ambitieux passe par plusieurs sous objectifs :

- améliorer le fonctionnement physique et écologique des milieux aquatiques et riverains : améliorer la circulation piscicole, restaurer le lit et les berges, gérer les phénomènes d'érosion et dépôts de matériaux…
- protéger et restaurer les milieux aquatiques remarquables : zones humides, affluents, têtes de bassin.
- mettre en valeur les milieux aquatiques : valoriser les paysages et le cadre de vie en lien avec les cours d'eau afin que les habitants du bassin versant se réapproprient leurs rivières.

- Initier une gestion quantitative concertée de la ressource :

L'objectif principal de ce volet d'actions est d'arriver aux normes des retenues collinaires pour l'irrigation : un certain nombre de ces retenues sont construites en travers de cours d'eau et ne laisse pas passer de débit réservé (débit qui doit obligatoirement sortir toute l'année d'une retenue en travers d'un cours d'eau), ce qui provoque des baisses de débits significatives dans les cours d'eau.

- Reconquérir une bonne qualité des eaux :

L'objectif étant d'atteindre une bonne qualité écologique des eaux, les actions porteront sur :

- la réduction des pollutions d'origine domestique (assainissement collectif, non collectif, pesticides non agricoles),
- la réduction des pollutions d'origine agricole,
- la réduction des pollutions d'origine industrielle.

- Pérenniser la gestion globale de l'eau et des cours d'eau sur le bassin versant :

Ce volet concerne toute l'animation de la démarche, toute la communication autour des actions et la sensibilisation à la protection des milieux aquatiques, ainsi que l'évaluation des impacts des actions menées dans le cadre du contrat de rivière sur l'amélioration de l'état des milieux.

Tous les partenaires ont ensuite pris la parole afin d'apporter leur soutien à ce second contrat :

- Stéphane CHIPPONI, Préfet du Rhône,
- Hélène BLANCHARD, Vice-présidente de la Région Rhône-Alpes déléguée à l'Environnement et à la Prévention des Risques,
- Nicolas CHANTEPY, Délégué Régional de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse,
- Michel DANTIN, Président du Comité de Bassin Rhône Méditerranée,
- Daniel MARTIN, Vice-président au Conseil Général du Rhône délégué à l'eau,
- Alain LAGARDE, Président de la Fédération de Pêche du Rhône et
- Alain COQUARD, Président du Syndicat de Producteurs de Fruits Rouges de la Région de Bessenay.

Chaque partenaire a ensuite entériné le nouveau contrat en apposant officiellement sa signature au bas du document.

Tous les participants ont conclu la soirée par un moment convivial, riche en échanges.

Les enjeux :

- Sceller une volonté collective des différents acteurs du bassin versant,
- Officialiser le lancement du contrat de rivières auprès des différents partenaires et des acteurs locaux.

L'utilité de cette pêche au cas pratique :

- De nombreux échanges entre les participants.

Contacts :

Betty CACHOT, Chargée de mission
Syndicat de Rivières Brévenne-Turdine (69)
117, rue Pierre Passemard - BP 41 – 69592 L'ARBRESLE Cedex
Tél : 04 74 01 68 86 – Fax : 04 74 01 52 16
Mél : b.cachot@cc-pays-arbresle.fr